Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_074-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_074

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Draguignan - Pôle aquatique communautaire - Présentation de la démarche - Demande de subventions

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_074-DE

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs. A ce titre, elle gère aujourd'hui cinq équipements aquatiques sur le territoire :

- Les piscines Boiteux et Jany sur la commune de Draguignan,
- Les piscines « saisonnières » (ou d'extérieur) de Lorgues, Vidauban et de Bargemon.

Les équipements dits « saisonniers » sont de bonne qualité et participent pleinement au maillage du territoire.
Par contre, les deux équipements de la ville-centre ne répondent plus aux exigences actuelles tant au niveau des normes qu'au niveau des attentes de la population.

En effet, même si la piscine couverte de Boiteux a bénéficié d'une réhabilitation en 2009, celle-ci s'avère insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'agglomération. En ce qui concerne la piscine Jany, le bassin couvert est définitivement fermé depuis 2011 et le bassin extérieur date de 1936.
En conclusion, le territoire est donc équipé d'un seul bassin couvert utilisable à l'année pour couvrir les besoins d'un EPCI de 110 000 habitants.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite entreprendre les démarches pour renouveler, améliorer et développer son offre en activités aquatiques (sportives, ludiques ou de détente) par la construction d'un centre aquatique.
Le projet devra inclure un bassin de natation, des bassins ludiques et une offre d'ensemble correspondant aux attentes de la population tout au long de l'année.
Il devra également constituer un véritable vecteur de développement touristique de l'agglomération.

Afin de lancer la construction de ce nouvel équipement qui va trouver sa place dans le futur quartier Sainte-Barbe, il convient d'étudier les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles il pourrait s'inscrire.

En effet, il existe plusieurs modes de réalisation possible pour ce genre d'équipement : régie, concession (DSP), opérateurs privés …

Pour y parvenir et pour garantir le choix optimal par la collectivité, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a désigné un bureau d'étude. Celui-ci l'assistera dans la définition du programme, le choix et le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation d'une telle opération et notamment dans la définition des scénarii et la validation définitive de ce projet.

A ce stade, les contours de cette opération ont été actés en comité de pilotage autour des grands choix suivants :

- fermeture définitive de la piscine Alex Jany,
- fermeture ou spécialisation de la piscine Boiteux (pour les scolaires et les associations),
- volonté de recourir à un montage juridique permettant à l'Agglomération de maîtriser les contours du projet (le programme, la tarification aux usagers, les missions de services publics…).

Ce bureau d'étude va accompagner la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour :

1. définir le programme du nouvel équipement à savoir :
 - dimensionnement du bassin couvert,
 - dimensionnement du bassin ludique,
 - calibrage des activités et des bassins situés en extérieur,
 - l'opportunité d'inclure des activités connexes (solariums, sauna, restauration…).

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_074-DE

2. Evaluer l'économie générale du projet à savoir :
 - estimation du coût prévisionnel de la construction de l'équipement,
 - estimation du coût prévisionnel, de son entretien, de sa maintenance et du coût d'exploitation...

3. Etudier les différents types de montages juridiques permettant de réaliser ce pôle aquatique à savoir :
 - Réalisation en régie,
 - Réalisation via l'ordonnance des marchés publics,
 - Réalisation via lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP).

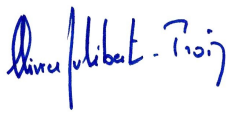
Le projet doit permettre de combler le déficit important des activités ludiques et sportives aquatiques. Il va également permettre de mieux répondre à l'enjeu « savoir nager » pour les écoliers de la Dracénie. Il est attendu par l'ensemble du territoire.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 4 avril 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- mettre en œuvre ce projet de création de pôle aquatique,
- solliciter les subventions les plus hautes possibles pour permettre le financement dudit projet auprès de tous les partenaires susceptibles d'intervenir, à savoir notamment l'Union Européenne, l'État, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil départemental du Var.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.